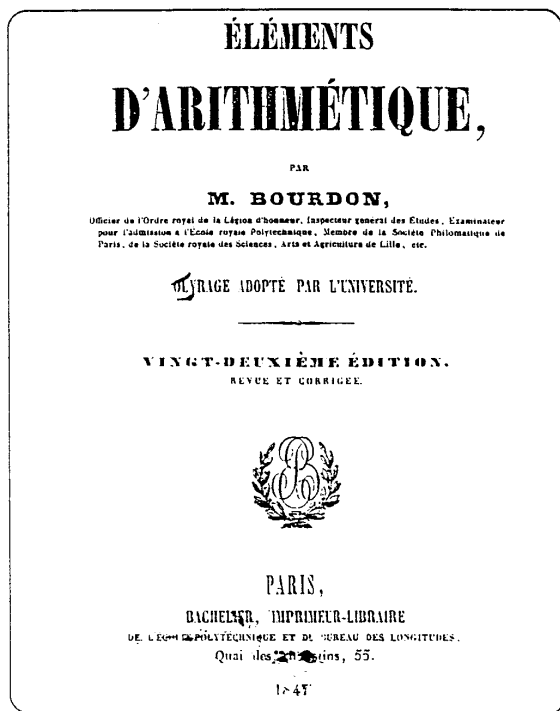




D E F E N S E D E C O P I E R

Copie de la circulaire de Monsieur le MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE à MM. les Recteurs:

Du 17 octobre 1838.

MONSIEUR LE RECTEUR,

« Les principaux Libraires de Paris qui s'occupent de la publication des Livres employés dans l'enseignement, en me faisant connaître qu'il existe de nombreuses contrefaçons de ces ouvrages, se plaignent de la facilité avec laquelle elles sont introduites dans les Collèges et dans les Ecoles primaires, ou leur prix semble, disent-ils, les faire préférer aux éditions originales. De là le double inconvénient de propager l'usage d'éditions incorrectes et de décourager les Éditeurs légitimes qui, trompés dans leurs prévisions, sont souvent forcés de renoncer, au détriment de la science, à améliorer et même à publier des ouvrages qu'ils craignent de ne pouvoir exploiter sans dommages et sans troubles.

» Vous voudrez bien, en conséquence, M. le Recteur, inviter les chefs d'établissements d'instruction secondaire et d'instruction primaire à prendre des précautions pour qu'aucune édition contrefaite ne soit à l'avenir admise dans les Collèges et dans les Ecoles. Vous appellerez leur attention sur les inconvénients qui résultent, pour les études, de l'incorrection de ces éditions. Il y a d'ailleurs, dans le fait de la contrefaçon, une action coupable que la loi et la morale reprochent également, et dont aucun membre de l'Université ne voudra, j'en suis assuré, se rendre complice. Je vous invite à rappeler à MM. les chefs d'établissements de tous les degrés qu'ils ne doivent employer que des Livres régulièrement approuvés ou autorisés par l'Université, et à leur faire remarquer que comme l'indication du nom de l'Éditeur accompagne toujours le titre des ouvrages dans les notifications des décisions dont ces ouvrages ont été l'objet, toute erreur est facile à éviter. L'intérêt des études leur prescrit d'y veiller.

» Le Ministre de l'Instruction publique, grand-maître de l'Université,

» Signé SALTANDY. »

Tout exemplaire de la VINGT-DEUXIÈME édition du présent Ouvrage qui ne porterait pas, comme ci-dessous, la griffe de l'Auteur et la SIGNATURE MANUELLE du Libraire, sera contrefait. Les mesures nécessaires seront prises pour atteindre, conformément à la loi, les fabricants et les débitants de ces Exemplaires.

On entend souvent dénoncer les copiages de documents ou manuels ; un mot-valise a même été trouvé : «copillage». Les photocopies, évidemment, favorisent le phénomène.

Or, lisant les «Éléments d'arithmétique» de M. Bourdon (photocopie 1), j'ai pris connaissance avec amusement d'une des premières pages (photocopie 2).

Ai-je le droit de photocopier la copie d'une circulaire ministérielle de 1838 qui interdit la copie (on disait «contrefaçon») ? Faute paradoxale et condamnable ou action normale et louable ? Bon, passons ! Ainsi les copi(II)ages d'antan, «dans les Collèges et Ecoles primaires», étaient le prélude des photocop(II)ages de maintenant - sous des formes aussi graves sinon plus !

Je ne peux m'empêcher d'évoquer tous les copistes des temps encore plus reculés (scribes, moines...), dont le dur et obscur labeur a permis la transmission de la science et de la connaissance ! Bien sûr, ils ont cité le nom d'un certain nombre de savants. Euclide est connu par ses axiomes, Zénon par ses paradoxes, Erathostène par son crible, Fermat par ses théorèmes, Pascal par sa roulette (rien à voir cependant avec la rage de dent qu'il avait à ce moment !) ... Mais combien de noms d'inventeurs ont été oubliés, perdus ? parce qu'ils n'ont eu qu'une idée géniale ; parce qu'ils n'ont pas eu le relais des «média»

de l'époque ; parce que l'invention était plus importante qu'un nom par les services qu'elle rendait - et aussi n'existait pas la pénible loi du marché !

Vous tous, savants connus ou inconnus, êtes pillés ! Par qui ? Mais par tous ceux qui utilisent vos idées - non seulement les enseignants dans leur cours mais encore les auteurs dans leurs manuels.

Oui, les auteurs pour écrire et les éditeurs pour publier se servent de vous - et même d'auteurs plus récents. Peut-on leur en faire grief puisque c'est leur activité, leur vocation ? Notons au passage que les affaires ne doivent pas être si mauvaises, vu le nombre d'éditions et de rééditions (j'ai souvenir d'une «Nouvelle édition» avec un décalage de trois pages pour le même contenu, et avec un décalage de numéros pour quelques exercices en plus, rendant inutilisable en classe l'édition précédente !).

Qu'aurais-je fait si j'avais été assez instruit pour écrire un livre ? Sans doute aurais-je pillé consciemment ou non quelques idées, quelques exercices lus ou entendus avant. Je pense en particulier à tout ce que m'a appris mon excellent professeur de Math-Elem. Me traiterait-il de pillard chaque fois que j'ai l'immense plaisir de le rencontrer ? Je ne le crois pas. Pas plus que les anciens animateurs de l'IREM de Poitiers, qui ont travaillé collectivement et anonymement aux Cahiers du Groupe du Clain, n'iraient reprocher à des ensei-

gnants ou des auteurs l'emprunt de quelques-unes des idées un peu originales qu'ils ont eues.

Pourtant, on entend très souvent la plainte des auteurs. Mais les auteurs des plaintes n'ont-ils vraiment rien à se reprocher ? Ont-ils toujours cité leurs sources (quand elles sont connues bien sûr) ?

Je veux ici plaider un peu en faveur des collègues «photocopieurs». Leur place est sur les bancs des écoles et non sur les bancs des tribunaux.

Le photocopiage «bestial» de pages entières et le pompage systématique d'exercices plus ou moins adaptés seraient condamnables : on n'aurait pas, en les pratiquant, une réflexion indispensable sur la conduite pédagogique d'une leçon, pour une classe déterminée.

MAIS JE SAIS QU'AUCUN COLLE-GUE N'OSERAIT LE FAIRE !

Clémence donc - en particulier pour les jeunes enseignants ! Pour le reste, et pour finir sur une pirouette, citons un passage de l'Evangile (apocryphe) selon Saint Math-i-eu (Editions Léa Broutille *) : «Avec modération, Pillez mes Frères ou plutôt grappelez, pour le meilleur rayonnement de notre discipline ! Alleluia !»

Serge Parpay.

*NDLR : Léa Broutille, cousine de Rouletabille, est une fidèle correspondante de Corol'aire.